



## GRAND PRIX DU VAR REGLEMENT

### ARTICLE I : Conditions générales

- 1.1. **Validité du règlement** : le présent règlement est applicable à partir de la saison 2017/2018 et jusqu'à ce qu'un nouveau ne l'annule.
- 1.2. **Organisation du tournoi** : le Grand Prix du Var est organisé chaque année par le Comité Varois des Echecs dans une ou plusieurs villes varoises. Le Vainqueur du tournoi reçoit la Trophée Jean-Louis Guillemard.  
Si assez de joueurs et clubs d'échecs volontaires, le C.V.E. organise un deuxième tournoi : Grand Prix du Var Est.
- 1.3. **Conditions de participation** : tout joueur licencié A à la FFE ayant un classement Elo inférieur à 2200 peut y participer.
- 1.4. **Droits d'inscription** : ils sont fixés par le Comité Varois des Echecs et réglés par chaque participant.

### ARTICLE II : Déroulement du tournoi

- 2.1. **Formule du tournoi** : Le Grand Prix du Var est un open au système suisse. Les rondes sont regroupées sur 4 samedis après-midi avec chaque fois deux rondes, sauf le dernier samedi où une seule ronde sera disputée suivie d'un pot de l'amitié.
- 2.2. **Cadence et rondes** : 7 rondes de 1h00 + 30s par coup, homologué FIDE -2200.
- 2.2. **Règles du jeu** : les règles du jeu sont celles de la FIDE en vigueur.
- 2.3. **Forfaits** : les dates et horaires des rondes sont impératifs, les rondes débuteront toutes à 14h00 et 17h15<sup>1</sup>.  
Un joueur dans l'impossibilité de se déplacer doit prévenir l'arbitre et son adversaire.  
Une partie peut être avancée<sup>2</sup> si les deux ont trouvé un accord pour la date et lieu avec l'accord de l'arbitre.

<sup>1</sup> La deuxième ronde de chaque après-midi peut-être avancée si tous les joueurs ont terminé plus tôt.

<sup>2</sup> Seule la première partie d'une après-midi peut être avancée.



# COMITÉ VAROIS DES ÉCHECS

---

## ARTICLE III : Classements

- 3.1. **Classements** : Le classement est d'abord établi en fonction du nombre de points. Les éventuels ex-æquo sont départagés d'abord par le Buchholz tronqué, le Buchholz et la Performance.

## ARTICLE IV : Prix

- 4.1. **Liste des prix** : elle est affichée au moins au début de la deuxième journée du tournoi. Les prix sont distribués selon le système Hort, et ne sont pas cumulables.

## ARTICLE V : Arbitrage

- 5.1. **Arbitre** : l'arbitre est choisi par le Comité Varois des Échecs en accord avec l'organisateur. Il doit au moins être AF3.
- 5.2. **Publication des résultats** : l'arbitre a l'obligation supplémentaire d'envoyer dans les plus brefs délais :
- les résultats du tournoi : grilles américaines, classements au directeur technique du CVE avec une copie aux présidents du CVE et de la Ligue et au responsable du site internet du CVE.
  - les boules papis sur le site de la F.F.E.

